

## **COMMUNE DE NOAILLAN**

### **ARRETE**

**Numéro 2015/0001**

### **INSTAURANT UN REGLEMENT GENERAL DES FÊTES FORAINES**

Le Maire de Noaillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2.

**VU** l'article L.221.1 du Code de la Consommation.

**VU** l'article L.431-9 du Code Pénal.

**VU** la circulaire n°84.116 du 18 avril 1984.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les fêtes foraines sur la commune de Noaillan,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les modalités d'organisation de la fête foraine sont les compétences du Maire puisqu'il autorise l'installation des forains sur le domaine public et s'assure que l'installation des manèges est bien conforme à l'ordre public, la sécurité et la salubrité afin d'éviter tout accident.

**ARTICLE 2** : Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public doit être demandée en mairie au moins un mois avant la date de début de la fête, au moyen de la fiche d'inscription préalablement établie par la mairie (Cf. annexe 1). L'autorisation ou le refus de la place fait l'objet d'un courrier individuel notifié au bénéficiaire par le Maire ou son représentant, sans qu'il soit tenu de motiver sa décision. L'autorisation est personnelle et le bénéficiaire ne peut céder ses droits à un tiers ou un membre de sa famille que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit. La réservation doit être effectuée auprès de la Mairie ou de l'organisateur de la fête foraine.

**ARTICLE 3** : Le montant dû à la fois des frais d'inscriptions et des frais d'emplacement : Frais d'inscription : gratuit / Frais d'emplacement : gratuit. Le forain s'engage à fournir gratuitement des tickets aux enfants de l'école de la commune.

**ARTICLE 4** : La fête foraine s'installe entre la partie basse du parking de l'école et la salle polyvalente, temporairement interdite à la circulation et au stationnement, sauf pour les besoins de l'organisateur, et les logements appartenant aux forains s'installent sur la partie herbeuse dans l'alignement du parking de l'école. L'emplacement des manèges et des caravanes est décidé par le Maire ou son représentant et ne peut ni être contesté ni cédé à un tiers.

Les emplacements peuvent être occupés deux jours avant le début de la fête foraine et devront être libérés au plus tard deux jours après la fin de celle-ci. Le forain aura à sa charge de contacter les services d'ERDF pour le raccordement de son métier et de son logement au réseau avec du matériel, coffrets, comptages et protections étalonnés aux normes du fournisseur d'énergie. L'installation électrique comprise entre le raccordement du poste public et le métier est placée sous l'entière et seule responsabilité civile de l'abonné pendant la durée de l'abonnement. Le forain aura à charge de contacter les services de distribution d'eau pour sa consommation. **Les eaux sanitaires ne pourront en aucun cas être rejetées sur la voie publique mais dans le réseau d'assainissement prévu à cet effet.** Le forain aura à charge de contacter les services compétents si besoin.

**ARTICLE 5 :** Les forains doivent maintenir en bon état de propreté leurs installations et la surface occupée. Ils doivent rassembler leurs déchets au fur et à mesure de leur production et aucun débris ne devra recouvrir le sol à la fin de la fête. Un état des lieux sera effectué avant l'installation par l'organisateur, le Maire ou son représentant. Au cours de l'état des lieux, chaque forain devra présenter les documents suivants : Une copie du livret de circulation ou de la carte professionnelle permettant l'exercice d'une activité non sédentaire recto verso, à jour de validité, un extrait du registre du commerce de moins de trois mois, une attestation d'assurance « responsabilité civile » et une copie du « certificat de conformité périodique initial » en cours de validité ou du « compte rendu de vérification périodique ». De plus, il sera constaté de l'état initial de l'emplacement. Un état des lieux sera effectué au moment du départ du forain. Il sera constaté de l'état de l'emplacement laissé par le forain. Un nettoyage supplémentaire pourra être demandé si l'emplacement n'est pas rendu comme il l'était initialement. Toutefois, si un forain ne mettait pas tout en œuvre pour respecter ce présent article, un nettoyage pourrait être effectué par les services de la commune à ses frais.

**ARTICLE 6 :** Les fonctionnements et sonorisations de la fête sont autorisés pendant la durée de la fête de 10 heures à 2 heures. Les forains devront régler l'intensité des appareils de sonorisation utilisés dans l'exercice de leur métier de telle façon qu'elle ne puisse ni gêner les établissements voisins, ni incommoder le public et les habitants des maisons voisines. Les forains auront l'obligation de couper toutes sources de sonorisation pendant toute la durée du feu d'artifice, et ce dès que l'organisateur le lui demandera. Faute de quoi, l'autorité municipale interdira l'emploi de ces appareils.

**ARTICLE 7 :** Les forains sont responsables, dans le droit commun, des incidents qui surviendraient au cours de la fête foraine sur leur installation. La commune ne sera donc pas tenue pour responsable des accidents dont pourraient être victimes les participants (incendies, événements occasionnés de leur fait, de celui de leur personnel ou lié à leur installation). La commune ne sera pas tenue pour responsable d'éventuels dommages causés aux matériels et marchandises des forains par suite d'événements climatiques (orage, tempête, ...). La commune, en cas de force majeure ou de raisons imprévisibles, se réserve le droit de modifier ou d'intervenir sur certains emplacements loués ainsi que de déplacer, de reporter ou d'annuler la fête.

**ARTICLE 8 :** L'exercice de la vente ambulante et l'exhibition d'animaux vivants afin de promouvoir des ventes sont strictement interdits sur l'ensemble de la fête.

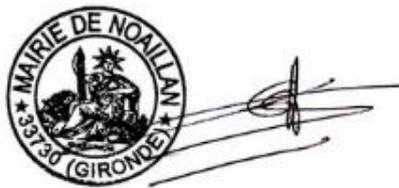
**ARTICLE 9 :** Un plan d'occupation de la fête foraine et des logements des forains basé sur des critères de sécurité et de salubrité est établi par la commune ; aucun métier ne pourra s'installer en dehors des périmètres définis par le plan d'occupation ( Cf plan joint en annexe 2). Pour des raisons de sécurité, il est **obligatoire** de laisser un accès pour les véhicules de secours et de sécurité, il est donc strictement interdit de placer un métier, véhicule ou tout autre objet susceptible de gêner le passage desdits véhicules. Les stationnements et installations devront être réalisés de manière à ne pas gêner l'accès aux bornes à incendie, aux entrées et voies privées. Les chiens dangereux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, même tenu en laisse et muselés, sont interdits dans l'enceinte de la fête foraine.

**ARTICLE 10 :** L'occupation d'un emplacement de fête foraine signifie l'acceptation du présent règlement.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villandraut et le Maire de la commune de Noaillan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noaillan, le 15 mai 2015

Le Maire,



Laurence HARRIBEY

**FÊTE FORAINE**

COMMUNE DE NOAILLAN

**DEMANDE DE RESERVATION D'EMPLACEMENT**

A renvoyer avant le 31 juillet.

**ARRÊTE n°**

**2015/0001**

**ANNEXE 1**

NOM-Prénom : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

TELEPHONE : \_\_\_\_\_

ADRESSE MAIL : \_\_\_\_\_

TYPE DE METIER OU DE BARRAQUE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

DIMENSIONS EXACTES DU METIER OU BARRAQUE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

DIMENSIONS EXACTES DU LOGEMENT : \_\_\_\_\_

DATE :

SIGNATURE :

**PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT POUR L'ACCEPTATION DE VOTRE DEMANDE**

- Une copie du livret de circulation ou de la carte professionnelle permettant l'exercice d'une activité non sédentaire recto verso, à jour de validité.
- Un extrait du registre du commerce datant de moins de trois mois.

- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité. Une copie du « certificat

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

*Mairie de*  
**NOAILLAN**  
3 3 7 3 0

TÉLÉPHONE 05 56 25 35 08  
TÉLÉCOPIE 05 56 25 86 49  
Email : mairie.noillan@wanadoo.fr

de conformité initial » en cours de validité ou du « compte rendu de vérification de conformité

**ARRÊTE n°**

**2015/0001**

**ANNEXE 2**

**FÊTE FORAINE**

COMMUNE DE NOAILLAN

**PLAN D'OCCUPATION**

